



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°35/2019

Instaurant un périmètre de sécurité autour du club-house suite à un sinistre

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU l'incendie qui a touché le bâtiment communal club-house en date du 2 juillet 2019,

CONSIDERANT le risque que représente le bâtiment sinistré,

CONSIDERANT les enquêtes et les expertises en cours et la nécessité de conserver les lieux en l'état jusqu'à leur conclusion,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'instaurer un périmètre de sécurité autour du site et d'interdire son accès à toute personne non autorisée,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'accès au club-house et à ses abords immédiats sont strictement interdits à toute personne, excepté les enquêteurs, experts, élus communaux et personnels communaux dûment autorisés.

Article 2 : La délimitation du secteur interdit est assurée par une clôture de type Heras.

Article 3 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la clôture et de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- Le SDIS
- Assurance GROUPAMA
- Expert ELEX
- Expert GALTIER
- Président VCE
- Président USE
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 9 juillet 2019

Le Maire
Michel LEOPOLD

